

LE PRÊT D'HONNEUR CRÉATION-REPRISE PAR BPI



Le Prêt d'honneur Création-Reprise est un prêt personnel qui vient en complément du prêt IPA. Il permet ainsi de couvrir des besoins de financement encore plus importants.

POUR QUI ?

- Prêt personnel (personnes physiques résidentes fiscales françaises) ayant des projets de **création/reprise d'entreprises**.
- **Sont exclus** : les projets dans les secteurs de l'exportation, l'agriculture, la pêche et aquaculture, la promotion et location immobilière ou l'intermédiation financière.

POUR QUOI ?

Finance les besoins pour l'**activité professionnelle** du porteur de projet dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise comme les **fonds de roulement**, la **trésorerie** et les **immobilisations incorporelles**.

MODALITÉS ?

- Pour 1 euros de prêt d'honneur accordé par IPA, 0,5 euros maximum est accordé via le PHCR
- Prêt à **taux zéro**
- **Sans frais de dossier**
- **Prêt sans garantie** sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant.
- Durée de remboursement : **Identique à celle du prêt IPA**
- Obligation de souscrire à une **assurance décès & PTIA**

Suite à l'accord de prêt d'IPA, BPI est amené à réaliser également certains **contrôles** pouvant aboutir à un refus de la demande de financement.